

---

## 1. Réussir le défi 20/20/20 pour le climat et révolutionner la politique de l'énergie

---

Le 8 mars 2007, le Conseil européen a approuvé l'ambitieux paquet climat-énergie, lequel consiste à réduire notre consommation d'énergie de 20%, nos émissions de gaz à effet de serre de 20% et à développer les énergies renouvelables pour atteindre 20% de la production énergétique.

Pour ce faire, le cdH propose de révolutionner l'énergie en développant un programme intégré de réduction de gaz à effet de serre dans tous les secteurs, développer la mobilité, tout en préservant notre cadre de vie.

Le développement des pays industrialisés s'est fondé sur l'énergie. L'énergie, extraordinaire levier de croissance, a été pendant longtemps considérée comme étant inépuisable et disponible à un prix abordable. De nos jours, elle est devenue un bien précieux, au cœur de nombreux enjeux stratégiques. Les questions de prix, de consommation élevée, de dépendance, et surtout, la réalité du réchauffement climatique nous poussent à changer notre comportement énergétique.

La Région wallonne a vu sa consommation finale d'énergie diminuer de 10% depuis 2004. Des politiques ambitieuses ont été mises en place en matière d'énergies renouvelables pour atteindre 10% de la consommation finale d'électricité. L'accent a également été mis sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements du secteur tertiaire, et du secteur industriel, avec 72.000 primes énergies accordées en 2008. En outre, la libéralisation des marchés de l'énergie a conduit à constater que le marché n'a pu, seul, mettre en place les règles qui lui permettent de fonctionner de manière optimale. Une série de correctifs ont été introduits pour l'améliorer.

L'enjeu énergétique se situe donc au carrefour de plusieurs considérations : environnementale, sociale et économique. Le défi est donc de concevoir un système énergétique qui réponde aux trois objectifs suivants :

un système énergétique à l'impact limité sur l'environnement et le réchauffement climatique ;

une énergie à un prix abordable pour tous, citoyens comme entreprises ;

une sécurité d'approvisionnement en énergie. Il s'agit de mettre à profit ces défis énergétiques pour créer de la richesse et des emplois.

Pour y arriver, il sera également indispensable de fédérer nos politiques et nos objectifs avec le Gouvernement fédéral, via un accord de coopération, ainsi que dans le cadre de l'alliance entre l'emploi et l'environnement (voir l'axe « la révolution de l'emploi et de la relance »), pour renforcer l'efficacité, la coordination et la visibilité des politiques.

### A. Rendre les logements moins énergivores

Nous vivons actuellement une période de transition qui va nous mener, à l'horizon 2020, à la généralisation de la construction neuve passive et à la rénovation basse énergie. Cet objectif passe par des actions pour améliorer l'efficacité énergétique des logements, avant tout avec l'appui de normes qui vont progressivement être renforcées.

Afin d'atteindre l'objectif de l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% à l'horizon 2020, une amplification et une accélération des mesures entreprises est indispensable.

Le cdH est convaincu que des logements moins énergivores sont une opportunité pour l'emploi, le pouvoir d'achat et pour l'environnement.

#### 1) Rendre les logements neufs passifs à l'horizon 2020

Pour le cdH, au plus tard pour 2020, il est fondamental que toutes les constructions de logements neufs soient passives ou équivalentes en termes de consommation d'énergie.

#### Le cdH propose de :

*En matière d'information, de sensibilisation et de conseil :*

- annoncer et présenter l'objectif « Toutes les constructions de logements neufs passives ou

équivalentes en termes d'énergie au plus tard à l'horizon 2020 » tant envers les professionnels que les particuliers ;

- informer de façon claire le grand public et les professionnels de la construction. Pour le cdH, la Région devra continuer de s'appuyer sur le système unique en Belgique du réseau wallon des guichets de l'énergie, qui est passé de 12 à 16 guichets. Il constituera un appui considérable afin de transmettre les messages et objectifs fixés par la Région wallonne ;
- informer à propos des expériences déjà existantes et à venir dans l'optique de se préparer au mieux à l'objectif de la construction passive généralisée ;
- promouvoir, auprès des bâtisseurs, l'opération « Construire avec l'Energie » afin d'inciter (par un encadrement technique, scientifique et un soutien financier) à être systématiquement en avance sur les normes en vigueur.

#### *En matière de formation :*

- préparer les étudiants et les professionnels du secteur à la construction passive généralisée ;
- intégrer, dans les programmes, des cours propres à la problématique de la construction basse énergie et passive ;
- promouvoir la signature d'une charte engageant les Régions, la Communauté française et les secteurs de la formation et de la construction autour de cet objectif annoncé de tendre vers la construction passive généralisée.

#### *En matière de réglementation :*

- renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments (PEB) à l'horizon 2015 ;
- poursuivre la mise en œuvre de la directive performance énergétique des bâtiments (PEB). Elle comportera des exigences de performance énergétique intermédiaires et renforcées progressivement, et ce, afin de faciliter la transition entre la construction traditionnelle actuelle et le

standard passif à l'horizon 2020. D'ores et déjà, des objectifs d'exigences croissantes ont été fixés :

- dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, l'objectif est d'avoir une isolation de coefficient K  $\leq$  45 pour les nouvelles constructions ;
- dès 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'objectif est de passer de 32 litres de mazout/m<sup>2</sup>/an à 17 litres de mazout/m<sup>2</sup>/an pour les nouvelles constructions. Un nouvel indicateur global est ici utilisé, basé sur une méthode de calcul de la consommation d'énergie primaire ;
- dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'objectif sera de 13l de mazout /m<sup>2</sup>/an.

- poursuivre le renforcement progressif des exigences en construction neuve visant à tendre vers le standard passif en limitant la consommation maximum à l'équivalent de 7 l de fuel par m<sup>2</sup> par an dès 2015 ;
- poursuivre l'adaptation des règlements d'urbanisme pour tenir compte des exigences liées à l'orientation et à la conception des logements passifs, au débordement de toiture éventuel, à la finition des murs extérieurs, etc.

#### *En matière d'incitants :*

- simplifier et coordonner également l'ensemble des primes et incitatifs entre l'ensemble des niveaux de pouvoir en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;
- proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
- développer le soutien financier et une fiscalité adaptée aux projets de construction passive ;

Par ce soutien financier, le cdH souhaite en Région wallonne :

- promouvoir des projets de démonstration de logements passifs ou équivalents répartis sur son territoire ;
  - valoriser les activités de la Plateforme des maisons passives ;
  - instaurer un système de primes pour la construction d'immeubles à appartements passifs ;
  - maintenir la prime pour la construction d'un logement neuf allant au-delà des normes PEB intermédiaires en vigueur ;
  - solliciter le Gouvernement fédéral pour que, dans ce cadre, soit amplifiée la réduction d'impôt ;
  - développer le soutien au maître d'ouvrage et à l'architecte dans le cadre de l'action « Construire avec l'énergie ».
- développer un partenariat notamment financier entre la Région wallonne, la Plateforme des maisons passives et les entreprises développant le « clé sur porte » afin que celles-ci adaptent leur offre en fonction des critères de construction passive. Statistiquement, ces entreprises rassemblent 75% des constructions de logement neuf ;
  - proposer dans le cadre du financement de tiers investisseur mis en place par la Région wallonne au travers de la société SOWAFINAL, aux sociétés « clé sur porte » de bénéficier d'un financement de la Région wallonne à taux préférentiel pour qu'elles-mêmes puissent se présenter auprès de candidats bâtisseurs comme tiers investisseur ;
  - exonérer de précompte immobilier pendant 5 ans les propriétaires/occupants d'une maison neuve passive.

*En matière d'innovation :*

- poursuivre l'effort de recherche technologique notamment via les programmes mobilisateurs ;
- poursuivre des recherches visant les améliorations de produits, procédés ou services en lien avec le domaine de la construction neuve ;

- entreprendre des études et recherches non technologiques afin de développer des outils innovants ayant trait à la conception urbanistique et architecturale, à la mise en œuvre des produits et techniques disponibles, aux procédures d'agrément, de réception et aux formations à destination des concepteurs, architectes et bureaux d'étude. Il s'agit là d'un moyen non seulement d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen mais aussi de transformer ce secteur économique et de lui permettre de s'inscrire dans la dynamique de développement durable qui résultera des nouveaux enjeux.

## 2) Réduire la consommation d'énergie des logements existants

Les logements existants représentent le plus grand potentiel technique de réduction de la consommation d'énergie et constituent la priorité si nous voulons atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés par l'Union européenne pour 2020 et, à terme, les objectifs recommandés par le GIEC à l'horizon 2050.

### **Le cdH propose de :**

*De poursuivre les priorités suivantes :*

- isoler les toitures ou combles ;
- remplacer les vitrages simples dans les locaux habités par des vitrages doubles à haut rendement ;
- équiper les logements d'une régulation du système de chauffage ;
- remplacer les chaudières de plus de 15 ans.

*En matière d'information et de sensibilisation :*

- renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation avec l'appui du réseau des guichets de l'énergie et des facilitateurs notamment concernant les primes et les incitatifs de l'ensemble des niveaux de pouvoir ;
- poursuivre les actions d'information et de sensibilisation à long terme auprès :

- des professionnels du secteur (architectes, entrepreneurs, maîtres d'ouvrage, fournisseurs de matériaux, associations professionnelles) ;
  - des organismes en charge de leur formation (écoles d'architecture, écoles professionnelles) ;
  - des autorités délivrant les permis ;
  - des candidats bâtisseurs ;
  - des médias ;
  - des citoyens en général ;
- des jeunes en particulier notamment via les programmes scolaires.
  - informer sur les thématiques qui touchent aux objectifs fixés par l'Europe et aux recommandations de la Communauté scientifique internationale, au potentiel des travaux économiseurs d'énergie, aux primes et autres systèmes d'aide en vigueur, aux gestes simples économiseurs d'énergie et à la disparition d'ici à 2012 des ampoules à incandescence telle que l'impose l'Union Européenne ;
  - promouvoir un accord de coopération entre Régions et Communauté française permettant d'intégrer systématiquement dans les programmes scolaires l'éducation à l'énergie ;
  - continuer à soutenir l'action des facilitateurs éducation-énergie mis en place depuis 2007, dans son approche double de conseil technique quant à la gestion énergétique dans l'école et d'appui pédagogique pour l'enseignement de matière d'énergie ;
  - conclure un accord avec la grande distribution pour sensibiliser aux futures exigences et interdictions européennes en ce qui concerne les appareils et équipements électriques, et en ce qui concerne l'usage des ampoules.

*En matière de formation :*

- former les (futurs) architectes et professionnels de la construction aux implications du décret relatif à la Performance énergétique des bâtiments ;
- poursuivre les initiatives de formation telles que l'opération « Construire avec l'énergie », la formation et l'agrément des auditeurs PAE, le projet « Confluence Construction », les chèques formation prévus dans le cadre du Plan Air-Climat, etc.

*En matière de réglementation :*

- développer la mise en œuvre de la certification énergétique des bâtiments (en cas de vente et de location) imposée par la directive performance énergétique des bâtiments (PEB) ; le certificat de performance énergétique sera appelé à jouer un rôle essentiel d'information sur le marché immobilier quant à la qualité énergétique d'un logement ou d'un bâtiment ; il doit devenir dès lors aussi un instrument de référence pour l'action publique afin d'orienter et d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur bien immobilier ;
- développer une base de données des certificats PEB qui constituera une source conséquente d'informations permettant d'orienter la politique énergétique et fiscale le cas échéant ;
- interdire les charges forfaitaires Energie dans les contrats de location et imposer un comptage par appartement dans les logements avec chauffage collectif (de manière à permettre aux occupants de connaître leur consommation d'énergie et de les responsabiliser) ;
- imposer le remplacement des anciennes chaudières par de nouvelles à condensation, lorsque cela est techniquement possible, d'ici à 2020 ;
- solliciter du Gouvernement fédéral qu'il renforce les mesures concernant la consommation des appareils électroménagers.

*En matière d'incitation financière et fiscale :*

- simplifier l'ensemble des primes et incitatifs et les coordonner entre les différents niveaux de pouvoir en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;

- proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de renforcer, coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
- dans le cadre des objectifs fixés en matière d'amélioration de la performance énergétique des logements et bâtiments, l'accent devra encore être mis sur les primes permettant de renforcer le niveau d'isolation (toit, murs, planchers,...) et corolairement sur les systèmes performants de ventilation. Les primes pour le chauffage devront évoluer pour ne plus soutenir que les chaudières les plus performantes (la condensation plutôt que la basse température) et les travaux de régulation. Enfin, les primes visant à aider les propriétaires à mieux connaître leur logement ou bâtiment devront être maintenues (audit énergétique ou audit par thermographie), et les primes visant à soutenir le développement des énergies renouvelables (pour rappel, 20% au niveau européen ; 13% au niveau belge), devront intégrer davantage la préoccupation préalable de la performance énergétique du bâtiment.
- développer à l'horizon 2011 un système de primes qui soient proportionnelles aux économies d'énergie attendues sur base des audits énergétiques établissant la priorité d'investissement ;
- poursuivre l'implémentation des prêts énergétiques à taux zéro et les élargir à d'autres catégories de revenus ;
- poursuivre et étendre le mécanisme du tiers investisseur initié en Région wallonne et l'adapter aux ménages aux plus bas revenus. Le mécanisme du tiers investisseur vise à aider les entreprises spécialisées, qui préfinancent les travaux d'isolation des maisons et sont remboursées via les économies d'énergie que ceux-ci permettent de réaliser. Le particulier n'a aucun prêt à rembourser et les primes régionales liées aux travaux d'économie d'énergie peuvent être cédées au tiers investisseur.

*En matière d'innovation :*

- poursuivre la recherche technologique par le biais des programmes mobilisateurs ;
- développer un soutien financier aux projets démonstratifs de rénovation de logements.

## **B. Améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés (non résidentiels)**

Volumineux par son activité et recouvrant des activités très diverses, le secteur tertiaire est un secteur en croissance. Ceci explique l'évolution de sa consommation qui se caractérise par une croissance continue de sa demande en énergie électrique : de 1990 à 2005, elle a augmenté de 65 %. Ce secteur présente un potentiel d'économie d'énergie particulièrement important et la maîtrise de sa demande en énergie constitue une perspective majeure pour l'avenir.

Les pouvoirs publics, en particulier, ont à montrer le bon exemple notamment en développant une politique de gestion énergétique de leurs bâtiments.

La diversité des bâtiments que regroupe le secteur tertiaire – grandes surfaces, halls sportifs, crèches, petits commerces, tours de bureaux, etc. – illustre également la nécessité de proposer une politique ambitieuse mais adaptée aux cibles concernées.

### **1) Rendre les bâtiments neufs passifs à l'horizon 2020**

A l'instar du secteur résidentiel, au plus tard en 2020, il est fondamental pour le cdH que les constructions de bâtiments neufs de moins de 1.000 m<sup>2</sup> soient passives ou équivalentes en termes de consommation d'énergie. Pour les bâtiments de plus de 1.000 m<sup>2</sup>, rencontrer cette exigence sera plus difficile à mettre en œuvre. Ces bâtiments devront toutefois afficher une consommation qui ne devra pas dépasser le niveau « basse énergie ».

#### **Le cdH propose de :**

*En matière d'information et de sensibilisation et de conseil :*

- établir et diffuser des études de nouveaux bâtiments passifs ou basse énergie ;

- développer des campagnes de sensibilisation adressées tant aux professionnels qu'aux utilisateurs de la construction et de l'équipement qu'aux décideurs ;
- développer les services du facilitateur tertiaire et des facilitateurs PEB.

*En matière de formation :*

- préparer les étudiants, les architectes et les professionnels du secteur à la construction passive et basse énergie ;
- développer la connaissance des professionnels du secteur de la construction concernant les implications du décret sur la performance énergétique des bâtiments ;
- développer les connaissances des Centres de compétence en matière de gestion énergétique du secteur tertiaire ;
- développer des outils didactiques de référence ;
- mettre en place des labels « basse énergie » et « passif » auxquels les différents corps de métiers pourraient souscrire.

*En matière de réglementation :*

- poursuivre la mise en œuvre de la Directive performance énergétique des bâtiments (PEB) comportant des exigences de performance énergétique intermédiaires et renforcées progressivement. A terme, l'objectif du cdH est d'atteindre le niveau basse énergie pour tous les bâtiments neufs du secteur tertiaire supérieurs à 1.000 m<sup>2</sup> et d'atteindre le passif pour les bâtiments neufs de moins de 1.000 m<sup>2</sup> ;
- imposer la comptabilité énergétique des bâtiments, la régulation des systèmes de chauffage et de ventilation et l'isolation des conduites ;
- adapter les règlements d'urbanisme.

*En matière d'incitation :*

- simplifier et coordonner l'ensemble des primes et incitatifs entre l'ensemble des niveaux de pouvoir, en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;
- proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de renforcer, coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
- développer le soutien financier aux réalisations neuves et démonstratives anticipant les normes performance énergétique des bâtiments (PEB). Ce soutien financier devra être accompagné d'un suivi scientifique permettant d'améliorer les connaissances quant au comportement énergétique des bâtiments tertiaires ;
- maintenir et développer les primes en faveur des meilleures technologies et d'une meilleure connaissance et gestion de l'énergie ;
- favoriser le placement de chaudières à condensation tant que celles-ci ne sont pas obligatoires et poursuivre les programmes AMURE et UREBA (installation d'une comptabilité énergétique ou de la réalisation d'un audit énergétique) ;
- inciter financièrement la construction de bâtiments passifs et à basse énergie par une fiscalité adaptée, via la réduction des droits d'enregistrement et du précompte immobilier sur les bâtiments les plus performants énergétiquement ;
- organiser une coordination étroite avec le niveau fédéral en vue concevoir des incitants fiscaux complémentaires et notamment :
  - élargir les catégories d'investissements économiseurs d'énergie éligibles au mécanisme de déduction fiscale ;
  - augmenter le taux actuel de déductibilité (13,5%) ;
  - mettre en place un système d'exonération de précompte immobilier pour les propriétaires/occupants d'un bâtiment tertiaire neuf passif (pendant 5 ans) ou basse énergie (pendant 3 ans).

*En matière d'innovation :*

- poursuivre le soutien financier de la R&D par le biais d'un appel à projets ;
- démontrer et suivre scientifiquement les bâtiments neufs du secteur tertiaire basse énergie et passifs.

## 2) Réduire la consommation d'énergie des bâtiments existants

Pour le cdH, il est primordial d'établir une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ambitieuse pour les bâtiments existants du secteur tertiaire. Outre les actions prioritaires identifiées également pour les bâtiments neufs, il importe de développer les initiatives ci-après.

### **Le cdH propose de :**

*En matière d'information et de sensibilisation et de conseil :*

- créer une action similaire à « Construire avec l'énergie », appelée « Rénover avec l'Energie », afin de promouvoir la rénovation dans le secteur tertiaire au regard des exigences PEB ;
- développer des outils de communication autour des systèmes de chauffage, de climatisation active et de ventilation ;
- organiser des campagnes de sensibilisation et de communication à destination des professionnels de la construction, des utilisateurs des bâtiments tertiaires ;
- développer et maintenir les services du facilitateur tertiaire, des facilitateurs éducation-énergie et des facilitateurs PEB ;
- travailler en concertation avec les syndicats autour d'une modernisation du RGPT en lien avec les enjeux énergétiques ;
- conclure un accord avec la grande distribution pour sensibiliser aux futures exigences et interdictions européennes en ce qui concerne les appareils et équipements électriques ;

- appuyer la politique énergétique d'un certain nombre de fédérations par le financement d'un conseiller énergie, véritable relais de la politique énergétique régionale.

*En matière de formation :*

- former les (futurs) architectes et professionnels de la construction aux techniques de rénovation basse énergie et passive ;
- labelliser les corps de métier rénovant basse énergie et passif ;
- développer les connaissances des Centres de compétence ;
- former des responsables énergie pour les bâtiments tertiaires.

*En matière de réglementation :*

- développer la mise en œuvre de la certification énergétique des bâtiments (en cas de vente et de location) imposée par la Directive européenne PEB qui règlemente l'efficacité énergétique des bâtiments. Le certificat de performance énergétique sera appelé à jouer un rôle essentiel d'information sur le marché immobilier quant à la qualité énergétique d'un bâtiment ; il doit devenir dès lors aussi un instrument de référence pour l'action publique afin d'orienter et d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur bien immobilier. De même, les pouvoirs publics devront progressivement afficher leur certificat PEB dans tous leurs bâtiments ouverts au public ; il s'agira là d'une bonne façon pour les pouvoirs publics de montrer l'exemple ;
- renforcer progressivement les exigences en matière de PEB afin d'obtenir une réduction de leur consommation au moins de 20% par rapport à 2007 ;
- analyser la possibilité de réaliser des accords de branche ou accords énergie-environnement (à l'instar de ce qui a été mis en œuvre avec le secteur industriel) avec le secteur tertiaire ;

- imposer, lorsque le bâtiment fait l'objet d'une rénovation importante, le placement de compteurs d'énergie ; la régulation sur les systèmes de chauffage, de climatisation et ventilation ; des niveaux de performance adaptés lors du placement de nouvelles chaudières ; l'isolation des conduites.

*En matière d'incitation :*

- soutenir notamment financièrement une action similaire à « Construire avec l'énergie », mais en rénovation de bâtiments tertiaires (« Rénover avec l'Energie »), afin de promouvoir la rénovation dans le secteur tertiaire au regard des exigences PEB ;
- maintenir et amplifier les subsides AMURE, UREBA, le Fonds Energie (audit énergétique, étude de préfaisabilité et de faisabilité, mise en place d'une comptabilité énergétique, les primes à l'installation d'un éclairage basse énergie, placement de protections solaires) ;
- développer les aides pour l'amélioration des équipements de régulation ; le placement de chaudières à condensation; les primes à l'isolation ; les primes au placement de double vitrage HP ;
- mettre en place et soutenir le système de tiers investisseur pour des rénovations énergétiques dans le secteur tertiaire ;
- solliciter le Gouvernement fédéral et le Gouvernement wallon et bruxellois pour développer l'ensemble les incitants fiscaux pour les rénovations énergétiques basses énergie de bâtiments existants du secteur tertiaire.

*En matière d'innovation :*

- poursuivre le soutien financier de la R&D par le biais d'appels à projets ;
- développer un soutien financier de projets de démonstration en matière de rénovation basse énergie de bâtiments tertiaires, accompagnés d'un suivi scientifique.

3) Amener les pouvoirs publics à montrer l'exemple

En termes de potentiel d'amélioration du taux d'économie d'énergie et afin d'être en adéquation avec une politique énergétique globale mais aussi cohérente, les pouvoirs publics que sont l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, leurs OIP, les provinces ou les communes se doivent de montrer l'exemple en matière de gestion durable de l'énergie.

**Le cdH propose de :**

- rendre la gestion pratique des services publics totalement respectueuse de l'environnement en garantissant la neutralité en CO<sup>2</sup> de toutes les administrations, organismes d'intérêt public et cabinets via un plan rigoureux établi en début de législature et suivi via des indicateurs extérieurs ;
- afficher au plus vite, aussi bien dans les bâtiments régionaux, provinciaux, communaux que dans les bâtiments accueillant les différents OIP, le certificat de performance énergétique du bâtiment ;
- développer une approche stratégique de la gestion énergétique des pouvoirs publics et faire de la Région wallonne un moteur et un accompagnateur de changement en la matière, comme elle a déjà pu le faire, notamment via le financement d'un réseau de conseillers énergie dans les communes, le financement (à hauteur de 125 millions d'euros) de travaux économiseurs d'énergie ou via un plan d'audits et de rénovation énergétique pour certains bâtiments régionaux. C'est d'ailleurs un des objectifs de la directive européenne 2006/32 relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques qui impose le rôle d'exemple à jouer par les pouvoirs publics ;
- remplacer les simples vitrages de tous les bâtiments publics par du vitrage performant (double ou triple selon les cas).

*Au niveau des bâtiments régionaux et de la Communauté française :*

- intégrer au sein de la prochaine Déclaration de Politique Régionale, un plan ambitieux relatif à la gestion énergétique des bâtiments ;
- former un réseau de responsables énergie des bâtiments régionaux et communautaires ;

- généraliser le cadastre énergétique des bâtiments ;
- poursuivre les audits énergétiques des bâtiments et les implémenter dans une base de données ;
- installer un système de comptabilité énergétique ;
- organiser un programme à long terme d'investissements économiseurs d'énergie ;
- réaliser des actions de démonstration dans le cadre de la PEB et de la Directive 2006/32 sur l'efficacité énergétique ;
- insérer un objectif d'utilisation durable de l'énergie dans les contrats de gestion des OIP.

*Au niveau des bâtiments des pouvoirs locaux :*

- intégrer un plan ambitieux relatif à la gestion énergétique des bâtiments dans la déclaration politique de chaque commune ;
- lier certains subsides aux communes à l'existence d'une stratégie énergétique ;
- étendre le réseau des conseillers énergie à l'ensemble du territoire wallon ;
- imposer aux communes, à l'horizon 2015, le remplacement de toutes les lampes à vapeur de mercure haute pression de l'éclairage public, avec l'appui d'un financement régional ;
- mettre en œuvre les recommandations des audits énergétiques concernant l'éclairage communal (dans le cadre du récent arrêté du Gouvernement wallon sur l'entretien de l'éclairage public) ;
- transformer les Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité (CCATM) en Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et de l'Energie afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques.

## **C. Améliorer l'efficacité énergétique du secteur industriel, au bénéfice de l'environnement et de la compétitivité des entreprises**

La consommation du secteur industriel est relativement importante. En Région wallonne, malgré une réduction depuis 2001, elle est proportionnellement l'une des plus importantes en Europe.

Vu le défi de réduction des gaz à effets de serre (GES) et l'objectif d'améliorer la productivité dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le secteur industriel – aidé par les mesures prises - considère maintenant la gestion énergétique comme un objectif de première importance.

De plus, le potentiel d'économies d'énergie des entreprises industrielles, estimé entre 15 et 20 %, est très élevé. Il permet donc d'entrevoir une évolution possible pour améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur que nous voulons favoriser.

### **Le cdH propose de :**

*En matière d'information de formation et de conseil :*

- étendre le réseau des compétences dans le domaine énergétique ;
- fournir aux entreprises industrielles, à court et moyen terme, une information pointue à propos des actions de maîtrise durable d'énergie, des opportunités d'économie d'énergie, des meilleures technologies, des mécanismes d'aides et de soutiens financiers auxquels elles peuvent prétendre. Il convient de les orienter, de les accompagner d'une manière personnalisée ;
- préparer au mieux et d'anticiper, à plus long terme, la transition des entreprises industrielles vers une économie basse énergie et bas carbone
- conforter le réseau Energy Pooling Wallonie pour les entreprises et envisager une action similaire avec le réseau des guichets de l'UCM ;
- former des auditeurs énergétiques dédiés au secteur industriel ;

- favoriser la constitution d'un groupe de veille énergétique dédié aux solutions à adopter par le secteur industriel pour anticiper la transition et l'évolution vers une économie basse énergie ou bas carbone.

*En matière de réglementation et de normes :*

- mettre en oeuvre un plan de gestion énergétique, régulièrement actualisé, dans les entreprises qui dépassent un certain seuil de consommation d'énergie ;
- définir des objectifs de plus en plus ambitieux pour les bâtiments du secteur industriel dans le cadre de la mise en œuvre de la performance énergétique des bâtiments.

*En matière d'incitation :*

- pérenniser, amplifier et adapter le système des accords de branche comme fondement de la politique énergétique régionale. Le cdH prône cependant l'évolution du mécanisme en vue de prendre en compte davantage les conséquences énergétiques en amont et en aval du processus de production industrielle, et ce en concertation étroite avec les fédérations sectorielles. Le cdH étudiera l'opportunité d'intégrer dans ces accords le recours aux énergies renouvelables et d'octroyer aux entreprises d'autres avantages moyennant l'accord de l'Union Européenne. Le cdH souhaite également introduire plus de souplesse dans les accords visant les entreprises de plus petite taille ;
- solliciter l'Etat fédéral afin de prévoir une exemption d'accise pour toutes les entreprises adhérant à un accord de branche ;
- développer le soutien financier, les aides à l'investissement et à la R&D et les incitations fiscales pour soutenir les efforts économiseurs d'énergie ;
- renforcer les aides financières allouées par la Région aux entreprises industrielles tout en simplifiant les formalités administratives ;
- augmenter les budgets affectés à l'innovation de produits et de procédés ;

- établir un plan coordonné avec les autres niveaux de pouvoirs et notamment solliciter l'Etat fédéral pour qu'il augmente la déduction fiscale pour les investissements économiseurs d'énergie.

## **D. Valoriser notre potentiel d'énergies renouvelables**

Face à la réalité du défi climatique, nous devons continuer à construire une politique volontariste pour augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie.

Les objectifs fixés au niveau européen dans le cadre du Paquet Energie-Climat, de 13% de la part d'énergies renouvelables dans le total de la consommation d'énergie pour la Belgique, demanderont, en plus de la réduction drastique de la consommation d'énergie, d'amplifier encore les efforts et la valorisation des SER (sources d'énergie renouvelables).

### **Le cdH propose de manière générale :**

- répartir correctement et rapidement (dès le début de la prochaine législature) l'effort belge entre les Régions ;
- fixer rapidement des quotas de certificats verts, compatibles avec les objectifs qui seront fixés au niveau intra-belge ;
- maîtriser l'impact du mécanisme de soutien à l'électricité durable sur la facture des consommateurs et réaliser une évaluation en la matière ;
- mener une réflexion sur d'autres types de soutien, pour les nouveaux projets d'investissements, qui pourraient le cas échéant être moins coûteux pour la collectivité, et tiendraient compte de l'évolution technologique et économique des équipements disponibles, ainsi que du prix de rachat de l'électricité non renouvelable. Cette réflexion devra notamment être menée en concertation avec les producteurs d'énergie renouvelable et de cogénération ainsi qu'avec les organisations représentatives des consommateurs ;

- assurer un développement cohérent du réseau électrique en y intégrant les principes du réseau intelligent, qui consiste à gérer le réseau électrique sur base des technologies informatiques les plus pointues, de manière à optimiser la distribution entre les producteurs et les consommateurs ;
- étudier, développer et soutenir la mise en place des réseaux de chaleur ;
- étudier les applications de la chaleur durable pour déterminer quel est le mécanisme le plus approprié pour chaque filière, en fonction du type d'utilisation pour lister les conditions de mise en œuvre ;
- renforcer le mécanisme d'aide à l'investissement en déployant des outils complémentaires à l'investissement, notamment en ce qui concerne la construction de réseaux de chaleur ;
- rendre exemplaire l'action des pouvoirs publics dans le recours aux énergies renouvelables, outre la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- développer le mécanisme de tiers investisseur qui trouve plus facilement à s'appliquer dans des projets d'énergie renouvelable (vu la garantie de remboursement au travers des certificats verts) que dans des projets d'économie d'énergie.

#### **Le cdh propose pour les différentes filières :**

##### *En matière d'éolien :*

- promouvoir une concertation continue entre les différents acteurs privés et les autorités publiques. Un groupe de travail devrait réfléchir à la croissance de l'éolien (qui offre un des plus grands potentiels de développement des SER) dans le respect des principes de bon aménagement du territoire et de la préservation des paysages (Convention de Florence) ainsi que dans le respect des contraintes aéronautiques, mais aussi le cas échéant du réseau ;
- inclure les citoyens et les acteurs locaux aux projets éoliens en informant les personnes concernées sur leurs impacts réels et en incitant les collectivités (communes, groupements de riverains,...) à être actrices – et bénéficiaires, y compris sur le plan financier - dans les projets éoliens ;

- appliquer une tarification identique entre l'éolien off-shore et on-shore selon les mêmes critères d'intermittence ;
- développer l'expertise wallonne dans le domaine éolien.

##### *En matière de solaire thermique :*

- améliorer les primes attribuées par la Région wallonne pour stimuler l'exploitation du solaire thermique. Les primes pourraient notamment être étendues à l'utilisation de systèmes combinés (eau chaude sanitaire et chauffage) dans les bâtiments dont les besoins de chauffage sont importants tout au long de l'année (maisons de repos, homes, hôpitaux). Il serait également adéquat de plafonner par m<sup>2</sup> le montant de l'investissement subsidié afin d'éviter, les dérives dans les prix pratiqués par certains installateurs ;
- développer un label de qualité d'abord sur le matériel et ensuite aller plus loin, en imposant la reconnaissance par le système SOLAR KEYMARK. Ce système permet une transparence maximale des résultats et est reconnu par la Commission européenne et ne pose donc pas de problème de limitation de la concurrence ;
- soutenir la recherche technologique pour accompagner l'ensemble du développement de la filière.

##### *En matière de solaire photovoltaïque :*

- ajuster le soutien en fonction de l'évolution technico-économique et donc de la rentabilité pour le producteur. Le premier instrument pour faire émerger le photovoltaïque est le maintien de primes à l'installation et de certificats verts délivrés par MWh produit (prime, subvention UREBA, expansion, etc.). Il conviendra toutefois d'évaluer l'impact de ces différentes aides publiques pour éventuellement les ajuster en fonction des évolutions des coûts de production des cellules et des systèmes photovoltaïques et d'intégrer davantage la dimension d'utilisation rationnelle de l'énergie dans la démarche ;

- soutenir les entreprises productrices de biens et équipements photovoltaïques ;
- soutenir la recherche technologique pour accompagner l'ensemble du développement de la filière.

*En matière d'hydroélectricité :*

- améliorer l'efficacité des installations actuelles et évaluer le potentiel résiduel ;
- se positionner sur le marché mondial, grâce à l'expertise reconnue de la Région Wallonne car le potentiel hydroélectrique mondial est loin de la saturation.

*En matière de géothermie :*

- étudier le potentiel géothermique wallon et le valoriser dans des conditions technico-économiques acceptables afin de cartographier le gisement géothermique wallon de manière à déterminer les zones éventuelles qu'il serait utile d'exploiter ultérieurement ;
- de développer certaines applications de la géothermie avec le mécanisme proposé de soutien à la chaleur d'origine renouvelable, ainsi qu'avec le soutien aux pompes à chaleur.

*En ce qui concerne les pompes à chaleur (PAC) :*

- étudier le potentiel géothermique wallon à faible profondeur (+/- 100m) pour les PAC en prenant en compte les impacts éventuels sur les nappes phréatiques ;
- accentuer la recherche dans le secteur des PAC afin d'améliorer le coefficient de performance (COP) et d'aider la R&D de cycles innovants, notamment pour la climatisation ;
- fournir des efforts pour assurer la qualité des installations. Pour ce faire, la Région devra s'appuyer sur ses petites entreprises de fabrication de PAC, qui ont une activité de R&D en produits innovants, ainsi qu'une expertise de recherche universitaire ;

- rendre prioritaire la certification des produits, la formation, la certification qualité et la bonne mise en œuvre des installations ;

- former les professionnels et informer le public en matière de PAC via la réalisation de brochures spécifiques, techniques et de vulgarisation mais aussi via des colloques et des ateliers. De plus, le cdH prône les formations spécifiques sur ce thème auprès des organismes publics de formation et dans les écoles de chauffagistes ;

- maintenir et augmenter les primes pour les PAC à coefficient de performance (COP) élevé ;

- maintenir et augmenter le financement d'un facilitateur PAC.

*En matière de biomasse et de bois :*

- évaluer et adapter éventuellement les primes pour les chauffages centralisés au bois les plus performants en privilégiant les meilleures solutions technologiques disponibles en termes de performance ;
- labelliser les importations de biomasse.

*En matière de biométhanisation :*

- amplifier la coordination des politiques agricoles et en matière de déchets, pour la gestion des digestats et leur utilisation comme amendements organiques, ainsi que dans les politiques de gestion des déchets (collecte, tri), pour parvenir à la mise en place de collectes 'très' sélectives pour l'alimentation des digesteurs ;
- créer de coopératives agricoles qui faciliteraient le recours à ces technologies. Les facilitateurs devront avoir pour mission supplémentaire d'aider le monde agricole dans le montage de ce genre de dossier ;
- soutenir les entreprises ;
- de soutenir les procédés innovants de biométhanisation et fermentation de la biomasse.

*En matière de biocarburants :*

- atteindre l'objectif européen des 10% dans le respect du développement durable. Par ailleurs, la part de terres agricoles wallonnes dédiée à la production de biocarburants devra être limitée à 10% afin de limiter l'effet sur notre agriculture. Il faudra, cependant, surveiller que les importations complémentaires nécessaires de biocarburants n'entraînent pas, en raison du transport, une consommation supérieure au but final ;
- sanctionner le non-respect de l'introduction d'un pourcentage de biocarburant dans tous les carburants ;
- intensifier la R&D sur les biocarburants à partir de matières non alimentaires ;
- soutenir l'élaboration d'une politique fiscale visant à assurer la pénétration des biocarburants à hauteur de l'objectif fixé par l'Europe ;
- labelliser les filières de production de biocarburants.

#### *En matière de cogénération fossile :*

- revoir les tarifs de l'électricité résiduelle afin qu'ils ne soient pas grevés par un terme fixe trop important pénalisant la rentabilité d'un projet de cogénération au sein d'une entreprise ;
- réévaluer les quotas d'émission de CO<sup>2</sup>. Pour augmenter la rentabilité des cogénérations au gaz naturel, le cdH propose d'examiner la possibilité d'accorder 100% de quotas de CO<sup>2</sup> aux installations de cogénération soumises au système européen d'échange de quotas ;
- développer les réseaux de gaz naturel dans les zones définies à haut potentiel afin de soutenir le développement de la cogénération de qualité fonctionnant au gaz naturel ;
- valoriser des déchets de type renouvelable issus de la biomasse qui sont considérés à tort, comme des déchets d'un point de vue réglementaire ;
- améliorer la technologie.

### **E. Protéger le consommateur et diminuer les coûts dans le contexte de**

### **la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz**

La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz a été mise en œuvre au niveau européen par les directives de 1996 et 1998, remplacées et abrogées par les nouvelles directives de 2003. L'objectif poursuivi par l'Europe via cette évolution est de favoriser l'émergence de prix compétitifs, d'améliorer la qualité des services rendus et d'accroître la transparence du marché.

La Région wallonne était donc tenue de transposer ces directives et d'ouvrir le marché également aux clients résidentiels.

Ainsi, la libéralisation des marchés de l'énergie a été (et continue d'être) un véritable défi pour les autorités publiques, que ce soit dans le domaine de la protection des consommateurs, de l'amélioration du fonctionnement du marché ou de la maîtrise des prix.

#### **1) Améliorer la protection des consommateurs et aider les ménages aux revenus les plus faibles à réduire la facture énergétique de leur logement**

Bien que relevant davantage de la compétence de l'autorité fédérale, plusieurs réformes ayant une incidence directe au niveau régional, devraient être entreprises afin d'améliorer le fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité et de renforcer la protection des consommateurs.

#### **Le cdH propose de :**

- créer un service fédéral de médiation comme prévu dans la loi Electricité du 29 avril 1999 pour gérer les problèmes liés aux compétences fédérales ;
- organiser une « table ronde » sur la tarification progressive, en fonction de la quantité consommée et de la composition du ménage, de l'électricité et du gaz, avec l'ensemble des acteurs concernés (fournisseurs, régulateurs, distributeurs, CPAS, associations, administrations) pour évaluer la faisabilité et l'opportunité d'une telle mesure qui permettrait de favoriser les personnes qui consomment peu et de pénaliser celles qui consomment beaucoup, mais qui pourraient avoir

des effets indirects défavorables pour les consommateurs les plus faibles ;

- adapter le système des compteurs à budgets, mis en place sous la législation PS-MR-Ecolo, pour qu'ils soient une véritable aide à la lutte contre le surendettement et non une contrainte ;
- rendre nul le coût de placement des compteurs à budget pour le client ;
- réviser les catégories de clients protégés en réalisant une étude relative tant à l'identification de catégories de clients en situation de pauvreté énergétique que des impacts financiers de l'extension de ces catégories sur la facture de l'ensemble des consommateurs ;
- évaluer les dispositions du Code de bonne conduite et de l'accord sur les consommateurs dans le marché libéralisé du gaz et de l'électricité et leur conférer une force juridique plus contraignante ;
- adapter et renforcer la guidance sociale énergétique qui a pour but de permettre aux C.P.A.S, via des plans d'actions subventionnés par la Région, d'entreprendre des actions préventives (Plans d'action préventive en matière d'énergie) à destination des citoyens en situation de précarité ;
- adapter l'arrêté relatif à la guidance sociale énergétique en vue de permettre la réalisation de « petits travaux énergétiques » dans les logements du public précaire. Cette adaptation permettrait d'améliorer le pouvoir d'achat des locataires, de voir leur consommation d'énergie diminuer de 5 à 10% ;
- renforcer l'opération MEBAR qui subventionne les ménages à revenus modestes pour des travaux favorisant l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie et de l'améliorer par :
  - l'augmentation du montant de la subvention lorsqu'elle concerne des travaux opérés sur l'isolation du bâtiment ;
  - la création d'une opération MEBAR+ à destination des propriétaires mettant un logement en location ou en gestion par

l'intermédiaire d'un opérateur immobilier ;

- la subvention des audits énergétiques ;
- examiner, en collaboration avec l'autorité fédérale, les différentes pistes de solutions envisageables pour, au sein des CPAS, centraliser davantage l'information visant à combattre la pauvreté énergétique et mettre en place une formation continue des assistants sociaux dans le domaine énergétique.
- améliorer la qualité des services aux consommateurs en envisageant d'imposer une « charte de qualité » que chaque fournisseur et gestionnaire de réseau s'engagerait à respecter ;
- transférer à la Région Wallonne les compétences de la CREG ;
- imposer des factures plus lisibles et donc plus compréhensibles.

## 2) Inciter les acteurs du marché libéralisé à intégrer la dimension « d'utilisation rationnelle de l'énergie » dans leurs services aux clients finals

Le décret électricité du 17 juillet 2008 prévoit notamment que le Gouvernement peut imposer comme obligation de service public (OSP) à charge des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) de proposer des services énergétiques à des prix compétitifs, en particulier à destination de la clientèle résidentielle socialement défavorisée.

### Le cdH propose de :

- améliorer les services relatifs à l'efficacité énergétique en obligeant les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) à procéder à des scans énergétiques auprès de groupes cibles considérés comme « clientèle socialement défavorisée » définie de commun accord avec les communes et CPAS ;
- développer des compteurs intelligents qui permettent la transmission, à intervalle régulier et de manière sécurisée, des données de consommation vers

l'opérateur de comptage et ainsi de maîtriser davantage sa consommation d'énergie.

### 3) Modifier le financement du service régional de médiation

Actuellement, le service de médiation régional de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) est financé via la dotation budgétaire annuelle allouée à la CWaPE par le Gouvernement. Il est étrange que les fournisseurs ne participent à son financement.

#### **Le cdH propose de :**

- engager une réflexion sur le mode de financement du service régional de médiation afin d'inciter les fournisseurs à améliorer le fonctionnement de leurs services à la clientèle. Le service régional de médiation serait alimenté via une cotisation à charge des fournisseurs qui serait déterminée de façon proportionnelle au nombre de plaintes.

### 4) Evaluer l'opportunité de donner aux GRD (gestionnaires de réseau de distribution) un rôle de fournisseur social

Actuellement, alors qu'en Flandre, tous les clients résidentiels (protégés et non protégés) en défaut de paiement sont transférés de façon automatique vers leur gestionnaire de réseau de distribution, en Wallonie, seuls les clients ayant le statut de « protégés » peuvent l'être. Il apparaît que les GRD semblent davantage que les fournisseurs commerciaux enclins à accompagner les clients dans l'apurement de leurs dettes par la recherche d'une solution négociée et notamment par l'octroi de plans de paiement.

Avec le système flamand, les GRD assument donc un rôle de « fournisseur social » pour tous les clients résidentiels déclarés en défaut de paiement. En Région wallonne, par contre, les GRD n'assument ce rôle de fournisseur social que pour les seuls clients protégés en défaut de paiement en électricité et en gaz, et pour quelques clients résidentiels non protégés en gaz dans l'attente du placement des compteurs à budget.

Il convient toutefois de relever que le système flamand a pour inconvénient de faire peser le poids des mesures sociales uniquement à charge des GRD. Le coût de ces obligations de service public se répercute inévitablement

dans les tarifs de réseau de distribution, ce qui engendre une augmentation de la facture des ménages. Par ailleurs, ce système n'est pas tout à fait conforme au principe de la libéralisation qui a introduit une séparation des métiers (les GRD doivent gérer le réseau et ne peuvent plus, en principe, exercer d'activité de fourniture). Une réflexion devrait toutefois être entamée sur base de ces éléments.

#### **Le cdH propose de :**

- engager une réflexion quant à l'évolution du modèle wallon et du rôle des GRD en tant que fournisseur social dans les marchés libéralisés.

### 5) Mettre en place une réflexion sur la politique wallonne d'extension du réseau gazier

L'extension du réseau gazier en Région wallonne est conditionnée par des critères de rentabilité économique, contrairement à la Région flamande qui mène une politique d'obligation résultant à un meilleur taux de couverture de la population à long terme.

#### **Le cdH propose de :**

- mener une étude afin d'examiner les possibilités d'extension du réseau gazier tout en veillant à limiter l'impact sur la facture des consommateurs.

---

---

